Arrêté n° ADM 69/2026

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « SERVICE JEUNESSE »
NOMINATION DES MANDATAIRES

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

Vu la décision du Maire n° 14/2021 en date du 25/05/2021 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses du service jeunesse ;

Vu l'arrêté n° ADM 68/2026 en date du 07/10/2026 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes « SERVICE JEUNESSE »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/10/2026 ;

ARRETE

Article 1 Sont nommées mandataires de la régie d'avances et de recettes « SERVICE JEUNESSE », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les personnes suivantes :

- Mme Julie LAMBERT
- Mme Maeva FERRER
- Mme Ghislaine LANDAIS

Article 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

« Vu pour acceptation » :
Le Régisseur Titulaire,

Mme Chantal BELLOMI

Fait à Vendargues, le 07/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)

Guy LAURET

« Vu pour acceptation » :
Le Mandataire Suppléant,

Mme Coralie CLAVE

« Vu pour acceptation » les mandataires :

Mme Julie LAMBERT	
Mme Maeva FERRER	
Mme Ghislaine LANDAIS	